

Lettre de direction n° 1005 : Ouvrir son Compte Épargne Temps : un droit aussi pour les PerDir !
(14.10.2022)

[Voir la version en ligne](#)



Ouvrir son Compte Épargne Temps : un droit aussi pour les PerDir !

Ouvrir son Compte Épargne Temps, c'est possible dans toutes les académies, et le SNPDEN-UNSA vous y invite et vous y accompagne.

Beaucoup d'entre nous, personnels de direction, chef(fe)s ou adjoint(e)s, en collège ou en lycée... ne comptons pas notre temps de travail, y compris lors de nos congés annuels (petites et grandes vacances) ; le Compte Épargne Temps (CET), mis en place depuis 2002 et modifié en 2010, est un moyen de compenser cet investissement.

Vous pensez éventuellement ne pas être concerné(e) (comme dans un collège de catégorie 2 avec adjoint(e)), mais la réalité d'un établissement peut nous rattraper et nous contraindre fortement sur notre temps de congés !

Des situations imprévues, des travaux importants, l'absence de collaborateur (gestionnaire, secrétaire...), ou bien l'élaboration de projets (comme pour une cité éducative), ou encore la réalisation d'emplois du temps, etc. : tout ceci peut nous entraîner bien au-delà des 45 jours de congés annuels auxquels nous avons droit !

Le SNPDEN-UNSA considère que l'une des réponses est **l'ouverture systématique de votre Compte Épargne Temps (CET) ! C'est un droit pour tout fonctionnaire, faisons valoir ce droit !**

Et même si la disponibilité du CET n'est pas encore « activée » ou ne semble pas encore possible dans votre académie, alors cette opération VOUS concerne.

Le SNPDEN-UNSA vous propose **plusieurs outils** d'informations pour vous accompagner :

- une [vidéo d'information sur les principes et l'ouverture du CET](#) ;
- un [webinaire le 18 octobre de 9h à 10h](#) pour répondre à toutes vos questions ;
- le dépôt du [document de demande d'ouverture du CET](#), à compléter et à déposer sur [notre plateforme](#). Le secrétaire académique du SNPDEN-UNSA de votre académie portera ensuite

votre demande, avec celles de vos collègues au Recteur ou à la Rectrice pour que vos droits soient respectés.

Attention le calendrier est contraint, c'est pourquoi cette démarche doit se faire avant le 31 décembre.

Cette action individuelle et collective permet aussi de rappeler que le SNPDEN-UNSA pose comme priorité le respect de nos droits liés à nos conditions d'exercice du métier de personnel de direction. Le SNPDEN-UNSA accompagne et accompagnera toutes les démarches administratives engagées contre l'Institution qui ne respecte pas les droits des personnels de direction.

Bruno BOBKIEWICZ

Secrétaire général du SNPDEN-UNSA



[cliquez ici pour vous désabonner.](#)